

Chapitre Ier : Du conseil national et des conseils régionaux de la formation médicale continue des médecins exerçant à titre libéral.

Mouvements Évangéliques

Témoins de Jéhovah

Lois et décrets (LODA)

En vigueur

Date	16/11/2003
------	------------

Juridiction / Nature	DECRET
----------------------	--------

NOR / Numéro	TASP9624127D
--------------	--------------

URL Légifrance	https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGISCTA000006103750
----------------	---

RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] année pour indiquer les formations qu'il a suivies au cours de la période annuelle écoulée ; ce dossier est analysé selon les dispositions du barème prévu au 3° de l'article 1er du présent décret ; le refus [...]

[...]I. - Chaque conseil régional de la formation médicale continue est composé de trente-deux médecins, à raison de : 1° Pour les bénéficiaires de formati[...]

[...]I. - Le Conseil national de la formation médicale continue est composé de quarante médecins, à raison de : 1° Pour les bénéficiaires de la formation m[...]

[...]relative à la maîtrise médicalisée des dépenses de soins, notamment l'article 3-III ; Vu le décret n° 93-1302[...]

RÉFÉRENCE

DECRET TASP9624127D du 16 novembre 2003, « Chapitre Ier : Du conseil national et des conseils régionaux de la formation médicale continue des médecins exerçant à titre libéral. ».

Disponible sur Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGISCTA000006103750>
(consulté le 30 août 2026).